

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2017

L'an 2017, le 21 Novembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2017.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS, Yvette, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre, M. PERIER Sébastien.

**Excusés ayant donné procuration** : M. COUDRAT François à M. ETIEVE Gilbert, Mme DUPLAIX Isabelle à Mme PAJON Danièle

**Excusé** : M. DEZ Emmanuel

**A été nommée secrétaire** : Mme CHAPUIS Yvette

### **1752 – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX POUR LE REGROUPEMENT DES CLASSES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES SUR LE SITE DE L'ANERIE A MERY-ES-BOIS**

Le Conseil Municipal du 23/02/2017 a validé le projet d'agrandissement des locaux pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site de l'Anerie à Méry-ès-Bois et une consultation portant sur 12 lots a été lancée par appel d'offres ouvert dont l'avis de publication a été envoyé le 03/10/2017.

La date de remise des offres était fixée au 26/10/2017 à 12H. 37 plis sont parvenus dans les délais et leur ouverture a eu lieu le 27/10/2017.

Le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 16/11/2017 et il a été demandé des renseignements complémentaires aux entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant les travaux d'agrandissement des locaux pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site de l'Anerie à Méry-ès-Bois.

Après vérification des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les marchés comme suit :

\* Lot 1 VRD - Espaces verts à :

**MILLET ET FILS SAS**, La Giraudière, Route de Tours 18100 Vierzon, pour un montant de 31 324,85 € HT soit **37 589,82 € TTC**

\* Lot 2 Gros œuvre à :

**ROBIN-FROT**, RD 2020, Rocade Sud, BP 31 41300 Salbris, pour un montant de 136 708 € HT soit **164 049,60 € TTC**

\* Lot 3 Couvertures ardoises à :

**SAS William GUILLAUMOT**, 16 rue du Pré de Chappe 18300 Saint Satur, pour un montant de 16 000 € HT soit **19 200 € TTC**

\* Lot 4 Etanchéité à :

**PRO ETANCHE CENTRE**, Rue Albert Einstein, Bat 45 18000 Bourges, pour un montant de 5 938,60 € HT soit **7 126,32 € TTC**

\* Lot 5 Charpente bois - Bardage à :

**SAS William GUILLAUMOT**, 16 rue du Pré de Chappe 18300 Saint Satur, pour un montant de 25 640,44 € HT soit **30 768,53 € TTC**

\* Lot 6 Menuiseries extérieures à :

**SARL ALUMETAL**, 12 Route du Paradis 18500 Mehun-sur-Yèvre, pour un montant de 68 100 € HT comprenant la PSE d'un montant de 35 540 € HT soit **81 720 € TTC**

\* Lot 7 Menuiseries intérieures à :

**ENTREPRISE ELVIN**, 70 Avenue Marcel Haegelen 18000 Bourges, pour un montant de 21 000 € HT soit **25 200 € TTC**

\* Lot 8 Cloisons - Isolation - Faux-plafonds à :

**SARL DA COSTA**, ZI du pont Réau, Allée Stendhal 18390 Saint Germain du Puy, pour un montant de 30 900 € HT soit **37 080 € TTC**

\* Lot 9 Revêtements de sols à :

**SAS SBCR**, ZAC de Beaulieu, Rue Denys Dodart 18000 Bourges, pour un montant de 16 200 € HT soit **19 440 € TTC**

\* Lot 10 Peinture à :

**SARL PEINTURE ET COULEUR DU BERRY**, Parc Esprit 1, Rue Isaac Newton 18000 Bourges, pour un montant de 8 187,10 € HT comprenant la PSE d'un montant de 805,60 € HT soit **9 824,52 € TTC**

\* Lot 11 Electricité à :

**SARL SDEE**, 111 Avenue de la Prospective 18000 BOURGES, pour un montant de 24 956,38 € HT soit **29 947,66 € TTC**

\* Lot 12 Chauffage - Ventilation - Plomberie à :

**SARL CAMUS**, 1 Chemin de Jargeau 41600 Vouzon, pour un montant de 60 001,15 € HT soit **72 001,38 € TTC**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

Le montant des travaux s'élève donc à **444 956,52 € HT** soit **533 947,82 € TTC** selon attribution des marchés.

## **1753 – CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2017.

### **1754 – Budget eau et assainissement - Durée d'amortissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de la télécommande de la station de pompage (n° inventaire 1969/2) représentant la somme de 11 434,44 € à 10 ans.

### **1755 – Budget eau et assainissement - Décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget du service eau et assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget du service eau et assainissement 2017. Il s'agit de régulariser des opérations patrimoniales, les dépenses n'ayant pas été rattachées aux bonnes opérations.

| Intitulés                | Dépenses investissement |        |                | Recettes investissement |        |                |
|--------------------------|-------------------------|--------|----------------|-------------------------|--------|----------------|
|                          | Chapitre                | Compte | Montant        | Chapitre                | Compte | Montant        |
| Opérations patrimoniales | 041                     | 21311  | + 11 434,44 €  | 041                     | 2151   | + 857 415,39 € |
| Opérations patrimoniales | 041                     | 21531  | +152 784,67 €  | 041                     | 21532  | + 9 758,13 €   |
| Opérations patrimoniales | 041                     | 21532  | + 702 954,41 € |                         |        |                |
| TOTAL                    | 041                     |        | + 867 173,52 € | 041                     |        | + 867 173,52 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **1756 – Budget eau et assainissement - Décision modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget du service eau et assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget du service eau et assainissement 2017. Il s'agit d'intégrer des annuités d'amortissements devant être prises en compte dès 2017.

| Intitulés                                    | Dépenses de fonctionnement |        |               | Recettes de fonctionnement |        |         |
|--|----------------------------|--------|---------------|----------------------------|--------|---------|
|  | Chapitre                   | Compte | Montant       | Chapitre                   | Compte | Montant |
| Opération d'ordre de transfert entre section | 042                        | 6811   | + 37 289,74 € |                            |        |         |
| Charges à caractères général                 | 011                        | 61528  | - 37 289,74 € |                            |        |         |

| Intitulés                                    | Dépenses d'investissement |        |               | Recettes d'investissement |        |               |
|--|---------------------------|--------|---------------|---------------------------|--------|---------------|
|  | Chapitre                  | Compte | Montant       | Chapitre                  | Compte | Montant       |
| Immobilisations en cours                     | 23                        | 2315   | + 37 289,74 € |                           |        |               |
| Opération d'ordre de transfert entre section |                           |        |               | 040                       | 28151  | + 11 235,58 € |
| Opération d'ordre de transfert entre section |                           |        |               | 040                       | 281532 | + 21 091,20 € |
| Opération d'ordre de transfert entre section |                           |        |               | 040                       | 281531 | + 3 819,62 €  |
| Opération d'ordre de transfert entre section |                           |        |               | 040                       | 281311 | + 1 143,34 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **1757 – Budget eau et assainissement - Décision modificative n°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget du service des eaux et assainissement,

Par délibération du n°1745 du 22/09/2017, le Conseil Municipal a admis en non-valeur des titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées pour un montant de 5,18 € et refusé l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 1 044,66 €.

En conséquence et pour répondre à la demande de la trésorerie, il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses en vue de l'émission d'un mandat au compte 6817 pour un montant de 1 044,66 €

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget du service des eaux et assainissement de l'exercice 2017 :

| <u>Intitulés</u>                               | <u>Dépenses Fonctionnement</u> |        |              | <u>Recettes Fonctionnement</u> |        |         |
|--|--------------------------------|--------|--------------|--------------------------------|--------|---------|
|  | Chapitre                       | Compte | Montant      | Chapitre                       | Compte | Montant |
| Autres charges de gestion courante             | 65                             | 6541   | - 1 044,66 € |                                |        |         |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 68                             | 6817   | + 1 044,66 € |                                |        |         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## **1758 – Renouvellement d'un bail rural - Parcelles cadastrées AW 127 et AW 128**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bail rural est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler pour les parcelles AW 127 et AW 128.

Considérant que le preneur souhaite poursuivre l'exploitation des parcelles considérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au renouvellement du bail rural et de fixer la valeur locative à un montant de 73,33 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) pour les parcelles cadastrées AW 127 et AW 128 d'une superficie totale de 3 ha 73 a 53 ca.

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail

## **1759 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA COMPETENCE FACULTATIVE " CULTURE " DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) ET DU CONTRAT CULTUREL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne a décidé par délibération en date du 9 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre la compétence facultative « culture » rédigée ainsi : « *La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire* »,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert d'une partie de la compétence « culture » exclusivement pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et le contrat culturel départemental à la place de la commune.

- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

- autorise Monsieur le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## **1760 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la commune de Méry-ès-Bois souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2016-47 du 9 décembre 2016 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2015-55 du 11 décembre 2015 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.